

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JANVIER 2009**

**Délibération
n° 2009.01. 2.B**

**Usine d'incinération
des ordures
ménagères :
avenant n°7 au
contrat d'exploitation**

LE VINGT HUIT JANVIER DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 janvier 2009**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS	Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD
----------------------------------	--

USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES : AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION

La délibération n°269 du conseil communautaire du 27 septembre 2001 a autorisé le lancement de la procédure de marché relative à l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères à La Couronne,

Par marché du 18 novembre 2001, la ComAGA a confié l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères au groupe Novergie Sud Ouest pour un montant de :

- Phase 1 (exploitation de l'usine actuelle avant travaux de gestion des fumées) :
1 040 860,81 € HT /an (suivi des études et des travaux) : 41 923,48 € HT
- Phase 2 (exploitation de l'usine modernisée) : 1 337 732,70 € HT/an

La délibération n°26 du 28 février 2008 approuvait un avenant n°6 ayant pour objet de prolonger le marché d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2009, pour un montant estimatif de 1 592 294,30 € HT,

Un diagnostic ayant mis en avant les faiblesses de structure de la chaudière et la nécessité de réaliser très rapidement les réparations, il apparaît plus pertinent de réduire de six mois le contrat actuel afin de relancer au plus tôt une nouvelle consultation intégrant à la fois l'exploitation de l'usine et la réalisation des réparations de la chaudière.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 21 janvier 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°7 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de LA COURONNE, confié à la société NOVERGIE sise à NANTERRE (92), ayant pour objet de ramener le terme du marché au 30 juin 2009.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 06 février 2009	Affiché le : 10 février 2009

EXPLOITATION DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES

Appel d'offres ouvert

AVENANT N° 7

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Philippe LAVAUD, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération du bureau communautaire n° en date du .

TITULAIRE DU MARCHE

Société NOVERGIE

Forme juridique : Société anonyme au capital de 21 190 150 euros

Siège social : 132 rue des Trois Fontanot – 92758 – NANTERRE Cedex

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 622 012 748 Code APE

Représentée par Monsieur Jean-Mary LEJEUNE, agissant au nom et pour le compte de la dite Société en qualité de Directeur Général Adjoint en charge de la région sud-ouest

IMPUTATION BUDGETAIRE

budget principal - article 611 – rubrique 812

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHE

Date de signature du marché 18 décembre 2001

Date de notification du marché : 24 décembre 2001

N° du marché : 2001/95

MONTANT DU MARCHÉ

montant de la phase n°1 : 1 040 860,81€ HT/an (+ 41 923,48€ HT pour le suivi des études et des travaux)

montant de la phase n°2 : 1 337 732,70€ HT/an

AVENANTS PRECEDENTS

L'avenant n°1 avait pour objet le transfert du marché de Novergie Sud Ouest à Novergie. Cet avenant n'avait aucune incidence financière.

L'avenant n° 2 avait pour objet la suppression de la mise en peinture régulière de tous les bâtiments par l'exploitant ainsi qu'un remboursement des sommes versées pour un montant de 54 446,08 € HT /an, ce qui a ramené le montant de la phase 2 à 1 283 286,62 € HT par an. Cet avenant représente une diminution de 4,07 % par rapport au montant initial annuel de la phase n°2.

L'avenant n°3 avait pour objet le remplacement dans la formule de révision de l'indice PSD suite à sa disparition. Cet avenant n'avait aucune incidence financière.

L'avenant n°4 avait pour objet l'adaptation des conditions techniques et financières liées à la réalisation des travaux de mise aux normes de l'usine, ce qui a entraîné une augmentation de 7,14 % par rapport au montant de la phase n°2. Cet avenant a porté le montant de la phase n°2 à 1 433 209,98 € HT.

L'avenant n° 5 avait pour objet l'adaptation des conditions techniques et financières liées à la réalisation des travaux de mise aux normes suite à la marche en fonctionnement industriel réel constatée sur une période de 6 mois, ce qui a entraîné une augmentation de 19,03% par rapport au montant de la phase n°2. Cet avenant a porté le montant de la phase n°2 à 1 592 294,30 € HT.

L'avenant n° 6 avait pour objet de prolonger le marché d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2009. Le coût de l'exploitation pour une année supplémentaire était estimé à 1 592 294,30 € HT.

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de ramener le terme du marché du 31 décembre au 30 juin 2009.

En effet, un diagnostic a mis en avant les faiblesses de structure de la chaudière et la nécessité de réaliser très rapidement les réparations. Le marché d'exploitation se termine normalement le 31 décembre 2009 ; or, au regard de l'urgence des travaux, il apparaît plus pertinent de réduire de six mois le contrat actuel afin de relancer au plus tôt une nouvelle consultation intégrant à la fois l'exploitation de l'usine et la réalisation des réparations de la chaudière.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire :

ANGOULEME, le

Le pouvoir adjudicateur,
P/ le Président,
La Vice Présidente,

Fabienne GODICHAUD